

REGLEMENT COMPLET

JEU « DD2020 CARREFOUR MARKET SMS »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.251.936 euros, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92140 Clamart (Ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé «DD 2020 CARREFOUR MARKET SMS» avec obligation d'achat. (Ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 21/01/2020 au 02/02/2020 inclus et sera annoncé sur :

- Affiches dans les magasins Carrefour Market participants
- Les tracts distribués dans les boîtes aux lettres et disponibles dans les magasins Carrefour Market participants (Drive compris) et signalant les Produits Participants listés en Annexe 1 (« les Produits Participants »).
- Le site www.carrefour.fr

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise (DROM/COM exclus), et possédant un téléphone portable et un abonnement de téléphonie mobile à l'un des opérateurs français, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 400 dotations

- 400 codes uniques Carrefour d'une valeur unitaire commerciale approximative de 30 Euros TTC à utiliser sur www.carrefour.fr

Les gagnants recevront leur code unique sous 2 à 3 semaines environ après renvoi de leurs coordonnées complètes et conformes par SMS et de leur justificatif d'achat à l'adresse mail ddcrf@tessi.fr.

Leur code unique sera envoyé à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le deuxième SMS dans les conditions indiquées à l'article 5 ci-dessous. Le code unique est à utiliser en une fois et est valable jusqu'au 30/04/2020.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée d'acheter 4 Produits Participants simultanément et d'envoyer « COURSE20 » par SMS au 63015 (0,35€ TTC par envoi + prix d'un SMS variable selon opérateur) entre le 21/01/2020 et le 02/02/2020 inclus.

Si le SMS du participant coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un SMS lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu et lui demandant d'envoyer en retour, dans les 48 heures de l'envoi du premier SMS, un deuxième SMS avec ses coordonnées complètes (numéro de téléphone mobile, nom, prénom, âge, adresse postale, adresse email) et par email à ddcrcfsm@tessi.fr, dans les 7 jours de l'envoi du premier SMS, une copie de son justificatif d'achat (ticket de caisse). L'ensemble de ces informations est obligatoire pour participer au Jeu. A défaut, sa participation ne pourra pas être prise en compte.

A défaut de SMS coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier SMS arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le SMS ne coïncide pas avec l'un des « instant gagnant », il recevra un SMS l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des « instants gagnants » a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer), un foyer ne pouvant utiliser qu'un seul téléphone mobile pour participer.

Chaque foyer ne pourra donc envoyer qu'un seul SMS pendant toute la durée du jeu et n'aura qu'une seule chance de participer pour tenter de gagner l'une des dotations mise en jeu. L'envoi d'un second SMS de participation par le même foyer sera bloqué et ne sera pas pris en compte.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.
Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation, l'application du règlement ou concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Le présent règlement peut être obtenu jusqu'au 02/03/2020 inclus, sur

Article 7 : Non-Remboursement des frais d'envoi du/des SMS

Les frais de participation au Jeu (0,35€ TTC par envoi et frais d'envoi de SMS) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier, du SMS ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur son équipement téléphonique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les gagnants seront contactés par SMS. Le gagnant aura alors 48 heures à compter de la réception du SMS lui notifiant son gain pour renvoyer un deuxième SMS avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, âge, numéro de téléphone). Le gagnant devra également, dans les 7 jours de l'envoi du premier SMS, envoyer par email à une copie de son justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture).

Ils recevront leur code à l'adresse email indiquée dans le deuxième SMS sous 2 à 3 semaines environ après renvoi de leurs coordonnées complètes.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas renvoyé de deuxième SMS avec ses coordonnées complètes par SMS dans un délai de 48 heures imparti ni son justificatif d'achat dans les 7 jours, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone mobile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation en établissant une nouvelle liste ou une liste additionnelle des « instants gagnants » qui auront été fixés.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du prestataire de service.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos

obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez France SAS. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante mdlzconseil@mdlz.com

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez France SAS peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.



ANNEXE 1

Les Produits Participants :

Biscuits :

Prince chocolat x6	7622210450265
Prince x6 5 choco + 1 lait	7622210450340
Prince x6 5 choco + 1 vanille	7622210450371
Napolitain x6	7622210140807
Granola Nappés lait x6	7622210602121
Granola Nappés Noir x6	7622210354631
Granola Maxi Cookie x2	7622210353252
Granola Pocket x3	7622210354174
Petit Ecolier Lait x6	7622210424976
Petit Ecolier Noir x6	7622210054623
Lulu L'Ourson chocolat x3	3017760437783
Lulu L'Ourson fraise x3	3017760491884
Lulu L'Ourson tout chocolat x3	7622300707224
Barquette Fraise x6	76222104484390
Barquette Framboise x6	76222104484482
Milka Biscuits Choco Pause x2	7622210193001
Milka Choco Moo x2	7622210231888
Milka Suprême x3	7622210311368
Milka Cookies Sensation x3	7622210668356
Cracotte Froment x3	7622210503435
Cracotte céréales complètes x3	3017760802994
Belvita Gourmand lot x2 tartine chocolat 2x250G	7622210485038
Belvita Gourmand lot x2 crookie chocolat 2x300G	7622210485007
Belvita Gourmand lot x2 fourré choco noisette 2x253G	7622210485083
Belin Monaco Emmental x3	7622210601582
Belin 2xMonaco + 1feuilleté	7622210999979
Belin 2xMonaco + 1minipizza	7622210601612

Chocolat

Milka Lait 6x100G	7622300692506
Milka tendre lait 6x100G	7622210402257
Milka lait noisette 5x100G	7622210787712
Milka riz croustillant 6x100G	7622300718435
Milka Fantaisie Oreo 3x100G	7622210990891
Milka Fantaisie Daim 3x100G	7622210991140
Milka Fantaisie Caramel 3x100G	7622210938169
Milka Fantaisie Pate de Noisette 3x100G	7622210938145
Milka Mmmax Lait 270G	7622210713711
Milka Mmmax Cacahuète caramel 276G	7622210665522
Milka Mmmax Nussini 300G	7622210631756
Milka Mmmax Caramel 300G	7622210200402
Côte d'Or fourrés fins Nougat 2x130G	7622210193032
Côte d'Or fourrés fins Pâte d'amande 2x150G	7622300703998
Côte d'Or Bloc Lait Noisettes Entières 4x180G	7622210615886
Côte d'Or Bloc Noir noisettes 4x180G	7622210615893
Côte d'Or Bloc Noir amandes 4x180G	7622210856043
Côte d'Or Bloc Lait amandes caramélisées 4x180G	7622210857101
Côte d'Or Original Noir 2x200G (existe aussi en lait)	7622210148919
Côte d'Or Original Lait 2x200G	7622210148889
Côte d'Or Fourrés Epais Noir Praliné 2x190G (existe aussi en lait praliné double lait et noir truffé)	7622300546106
Côte d'Or Fourrés Epais Lait praliné 2x190G	7622300546083
Côte d'Or Fourrés Epais Noir truffé 2x190G	7622300546120

Gum

Hollywood Green Fresh Offre économique 5x14G (existe aussi en icefresh, power fresh, blancheur menthe polaire et fresh cherry)	7622210724151
Hollywood Icefresh Offre économique 5x14G	7622210724175
Hollywood Power Fresh Offre économique 5x14G	7622210724229

Hollywood Blancheur Menthe Polaire Offre économique 5x14G	7622210724564
Hollywood Fresh Cherry Offre économique 5x14G	7622210960214
Hollywood Minimint menthe forte 3x12.5G	7622210726148
Hollywood Minimint menthe fresh 3x12.5G	7622210726162